

Avis d'appel à projet relatif à la création d'une plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap sur le territoire du Département de la Haute-Marne

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Objet de l'appel à projet :

Création d'une plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap, fondée sur la mise à disposition d'un logement/hébergement au cœur de la cité sur le territoire de la commune de Bologne.

Nature de l'intervention :

L'ambition de cet appel à projet est de proposer aux personnes en situation de handicap un parcours de vie fondé sur son autonomie et son inclusion dans la cité dans tous les aspects de sa vie en mettant à disposition d'un logement/hébergement associé à un accompagnement individualisé.

Le Département souhaite soutenir la création d'une réponse innovante.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'esprit du Schéma de l'Autonomie 2020-2024 et notamment la fiche action n°7 qui définit quatre orientations qui guideront les soumissionnaires dans l'ingénierie de leurs projets, à savoir :

1. le renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées ;
2. la garantie d'une fluidité des parcours par des accompagnements personnalisés ;
3. le soutien à l'inclusion des personnes ;
4. le renforcement de la coordination des acteurs pour satisfaire aux situations complexes.

Territoire d'intervention :

Le territoire visé est la commune de Bologne en raison de la centralité géographique de la commune dans le département, de sa proximité avec Chaumont et de son offre associative dense. En outre, Bologne dispose d'une offre médicale susceptible de répondre aux besoins médicaux quotidiens nécessaires des personnes accompagnées par la plateforme.

Dispositions légales et réglementaires :

-L'article L.312-1 I 7° du code de l'action sociale et des familles

- Les articles L.313- 1 à L.313-1-1 et L.313-3 à L.313-9 du code de l'action sociale et des familles
- Les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14
- La délibération n° 2020.12.10 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 adoptant le schéma de l'autonomie 2020-2024.

Critères de sélections des réponses :

Les projets seront analysés par un ou plusieurs instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.

-les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Le ou les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection d'appel à projet. A la demande du Président de la Commission, le ou les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection d'appel à projet dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

Modalités d'évaluation:

- une grande capacité d'accompagnement des bénéficiaires de la plateforme : 25 %
- une aptitude à solliciter, mobiliser et partager l'offre présente sur le territoire : 25 %
- une capacité à travailler en réseau avec les acteurs : 25 %
- une aptitude à accompagner le changement des perceptions sur le handicap : 25 %

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le cahier des charges.

Modalités de dépôt et délai de remise des réponses :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- Un exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier du candidat devra être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'autonomie
1 rue du commandant Hugueny
CS 62127
52 905 CHAUMONT Cedex 9**

Le dossier du candidat pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont, les jours ouvrés de : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier du candidat sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projet 2021 – PLATEFORME MULTIMODALE ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 septembre 2021 à 12h00.

Composition des dossiers de réponse :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

1° Concernant la candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant le projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Publicité, modalités de consultation des documents et informations complémentaires:

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le présent avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet du Département de la Haute-Marne en suivant le lien : <https://haute-marne.fr/projets/> mais également sur le magazine Actualité Sociale Hebdomadaire (ASH) et les publications du Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations Grand Est.

Cet avis ainsi que le cahier des charges (annexé au présent avis) sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Haute-Marne.

La date de publication sur les différents supports vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 septembre 2021 à 12h (récépissé de dépôt faisant foi).

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de Madame la directrice de l'autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : plateformeinclusive@haute-marne.fr

Madame la directrice de l'autonomie et de la MDPH s'engage à faire connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Calendrier prévisionnel :

La date limite de la notification de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date limite de réception des réponses, soit le 15 mars 2022.



Cahier des charges

Plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap

Département de la Haute-Marne,

Pôles des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Préambule :

Depuis plusieurs années, un changement majeur s'opère dans la perception des capacités des personnes en situation de handicap et la reconnaissance d'une citoyenneté à part entière doit se décliner dans toutes les politiques publiques : « vivre ne suffit pas », les personnes en situation de handicap veulent être actrices de leur parcours de vie.

Pour accompagner ce changement sociétal, la France s'est engagée dans la construction d'une société dite « inclusive ». Une société inclusive définit la recomposition collective des modalités de plein accès à la vie sociale des personnes, et ce virage inclusif s'est bâti avec les lois successives de 2002, 2005, 2015 et 2018.

Pourtant, malgré un cadre législatif riches et de nombreuses initiatives issues de la société civile, le risque de marginalisation sociale des personnes en situation de handicap perdure. En outre, elles rencontrent encore des barrières majeures pour accéder au logement, à la vie culturelle, professionnelle ou associative.

L'offre médico-sociale peut être perçue parfois comme contraignante pour l'autonomie réelle des personnes en situation de handicap, qui ressentent une forme de frustration à ne pouvoir mobiliser que l'offre médico-sociale vers laquelle elles sont orientées.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, décide de répondre à ce besoin de citoyenneté et de vie sociale, en favorisant la création d'une plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap, fondée sur la mise à disposition d'un logement au cœur de la cité.

Table des matières

Préambule :	1
Objectifs du Département	2
Présentation du projet de plateforme	3
Localisation de la plateforme.....	3
Offre de la plateforme.....	4
Publics accompagnés par la plateforme	4
Critères d'entrée dans la plateforme	5
Objectif de l'appel à projet	5
Attendus du prestataire	6
Porteurs de projet éligibles et critères de sélection	6
Modalités contractuelles du conventionnement	7
Eléments composant le projet	7

Objectifs du Département

Soucieux de répondre aux aspirations légitimes à une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap, le Département souhaite soutenir la création d'une réponse innovante proposant à la fois une offre d'hébergement/logement et un dispositif d'accompagnement vers les activités attendues par les personnes accompagnées.

Une des orientations des élus de la collectivité départementale pour 2018/2021 vise en effet l'amélioration du service rendu aux Hauts-Marnais. Cette orientation dans le champ du handicap et celui de la personne âgée est déclinée dans le schéma de l'autonomie, voté par le Conseil départemental en décembre 2020.

Le projet de plateforme est du Schéma de l'Autonomie 2020-2024, et notamment de la fiche action n°7, qui définit quatre orientations qui guideront les soumissionnaires dans l'ingénierie de leurs projets, à savoir :

1. le renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées ;
2. la garantie d'une fluidité des parcours par des accompagnements personnalisés ;
3. le soutien à l'inclusion des personnes ;
4. le renforcement de la coordination des acteurs pour satisfaire aux situations complexes.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est soutient par ailleurs ce projet qui se positionne en pleine cohérence avec le Programme Régional de Santé (PRS 2018-2028) sur le champ médico-social dont une des priorités est d'« accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive ».

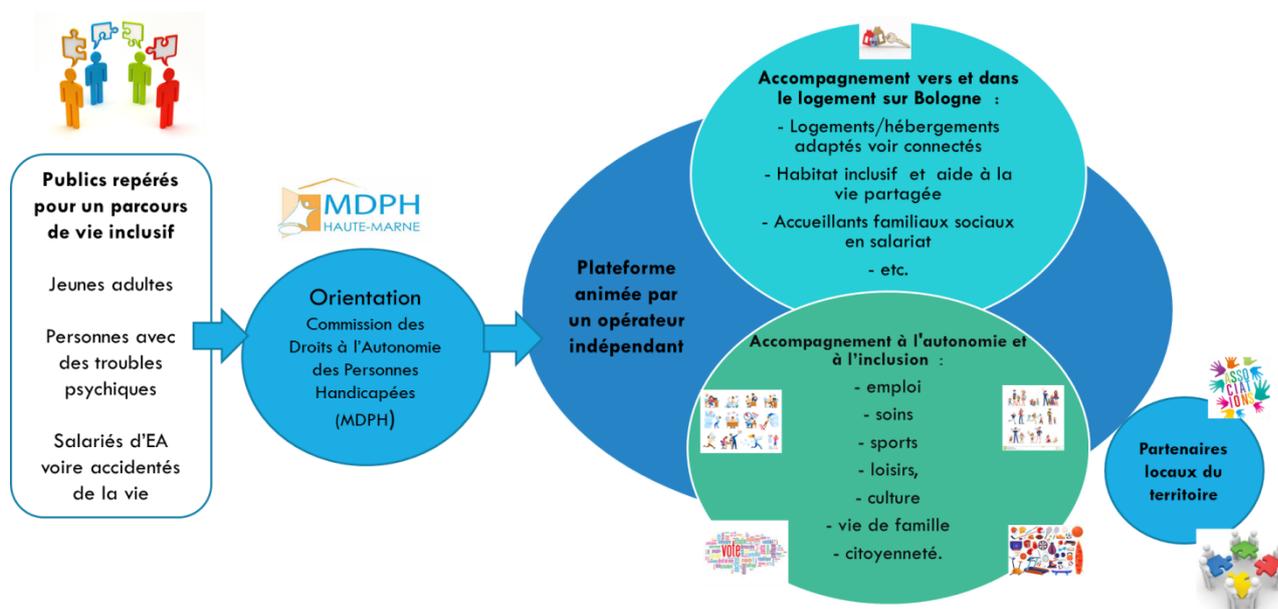
Présentation du projet de plateforme

Le présent projet témoigne de l'ambition d'une fluidification des parcours par un renforcement du pouvoir d'agir de la personne. Ainsi, les personnes seront orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées vers la plateforme, qui les accompagnera dans l'accomplissement de leur projet de vie à partir d'un logement dans la cité.

A partir de ce logement, le prestataire retenu accompagnera la personne dans l'ensemble de ses activités quotidiennes, qu'elles soient liées aux soins, à l'activité professionnelle, aux pratiques sportives, culturelles et citoyennes. Ce travail s'appuiera activement sur des partenaires locaux pertinents.

La durée de l'accompagnement n'est pas prédéterminée :

- les personnes pourront mettre fin à l'accompagnement pour accéder à leur pleine autonomie lorsqu'elles le souhaiteront,
- les personnes pourront solliciter leur orientation vers des accompagnements adaptés à leurs aspirations et besoins,
- les personnes pourront être accompagnées durablement par la plateforme si elles le souhaitent.



Source : Département Haute-Marne, 2021

Localisation de la plateforme

La plateforme sera développée sur le territoire de la commune de Bologne, en raison de la centralité géographique de la commune dans le département, de sa proximité avec

Chaumont et de son offre associative dense. En outre, Bologne dispose d'une offre médicale susceptible de répondre aux besoins médicaux quotidiens nécessaires des personnes accompagnées par la plateforme.

Par ailleurs, suite à l'Appel à manifestation d'intérêt 2020 de l'Agence régionale de santé pour prévenir les départs subis en Belgique des adultes en situation de handicap, la ville de Bologne accueillera à compter de 2022 un établissement d'accueil médicalisé de 6 places, qui jouxtera la localisation de la plateforme.

Offre de la plateforme

Le prestataire retenu devra mobiliser une offre diversifiée de logements/ hébergements, susceptible de s'adapter au projet de vie des différentes personnes accompagnées. Cette offre respectera les normes légales d'accessibilité. Il est par ailleurs souhaité que certains des logements proposés soient connectés, via des outils domotiques adaptés et sécurisants pour la personne accompagnée.

L'offre d'accompagnement et d'hébergements/logements est à imaginer par les soumissionnaires. Cette plateforme d'accompagnement pourrait compter notamment :

- une dizaine de places d'hébergement/logement dans le cadre d'un projet de résidence, avec des places éventuelles pour des séjours de répit,
- des logements/ hébergements dans le cadre de l'habitat inclusif,
- des places auprès d'accueillants familiaux, salariés éventuellement par la plateforme.

Au-delà de ces éléments de base caractérisant l'offre, les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

Le prestataire retenu devra accompagner les personnes vers l'offre de logement la plus adaptée à leur envie et leur potentialité. A partir de ce logement, le prestataire veillera à l'inclusion des personnes dans la cité en les accompagnant dans l'effectivité de leur projet de vie pour une plus grande autonomie dans tous leurs aspects : mobilités au sein et au-delà de Bologne, pratiques culturelles et de loisirs, accès aux soins, vie familiale, pratiques sportives, vie professionnelle, etc.

Par ailleurs, cette plateforme s'adaptera aux parcours de vie et s'ajustera aux besoins et aspirations des personnes, avec des réorientations possibles. Il est en ce sens envisagé que des offres de logements temporaires puissent être proposées aux personnes accompagnées par la plateforme pour évaluer leur autonomie.

Publics accompagnés par la plateforme

Pour initier ce changement majeur de paradigme de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et en concertation avec les acteurs locaux, le Département a défini quatre publics prioritaires :

- les jeunes adultes handicapés, notamment sortant d'Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire Lycée ou d'Instituts Médicaux Professionnels ou Educatifs : ces jeunes

adultes ont effectué une scolarité dans le monde ordinaire, ou en parcours inclusif. Pourtant, à l'âge adulte, ces jeunes sont souvent orientés vers des structures spécialisées, ou au sein du domicile parental ou auprès d'accueillants familiaux. La plateforme répondra en ce sens à leur aspiration à l'inclusion ;

- les adultes ayant des fonctions psychiques affectées par une pathologie handicapante : ils peuvent parfois connaître des difficultés majeures de stabilisation dans leur logement ou mettre en difficulté l'accompagnement en collectif ou chez des accueillants familiaux ou sociaux. Proposer une réponse adaptée revient à constater les difficultés, mais aussi à valoriser les potentialités ;
- les personnes ayant eu un accident majeur de vie, aux conséquences handicapantes (Accident Vasculaire Cérébral, accidents de la route, etc.) : par définition imprévus, les accidents de vie fragilisent les personnes au-delà de leurs seules pathologies. Les personnes doivent ainsi reconstruire des projets de vie, renouer avec des capacités autrefois considérées comme acquises. En sollicitant la plateforme, elles trouveront des réponses opportunes dans leurs trajectoires de reconstruction personnelle ;
- les salariés du milieu protégé ou adapté, qui sont parfois en difficulté pour trouver un logement et un accompagnement opportun : le déploiement des entreprises adaptées est fortement soutenu par les décideurs publics. Néanmoins, ces structures peinent parfois à fidéliser leurs salariés ou à recruter des salariés aux compétences opportunes. En sécurisant l'accès au logement et aux activités quotidiennes, la plateforme permettra de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. En outre, elle pourrait être opportunément mobilisée par les travailleurs d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) susceptibles d'intégrer l'entreprise adaptée, en les accompagnant dans leur autonomie.

La plateforme pourra être ouverte à d'autres publics.

Critères d'entrée dans la plateforme

Au-delà des profils décrits ci-dessus, les personnes accompagnées par la plateforme :

- i. auront plus de 18 ans ;
- ii. définiront un projet de vie qui témoigne d'une aspiration à une vie et à un logement dans la cité vers la plus grande autonomie possible ;
- iii. bénéficieront d'une décision d'orientation vers la plateforme par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Objectif de l'appel à projet

Les soumissionnaires devront proposer une organisation de plateforme d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap qui assure :

- l'accueil de la personne, et son entourage, au sein de la plateforme une fois l'orientation CDAPH obtenue ;
- les modalités de son choix, de son entrée et de son autonomie dans le logement ;

- et la réalisation de son projet de vie, notamment l'accès à l'emploi, aux soins, à la citoyenneté ou l'activité sportive et culturelle, etc.

Il s'agira d'accompagner ainsi la personne dans son parcours d'autonomie. Comme indiqué précédemment, la durée de l'accompagnement n'est pas prédéterminée et sera adaptée aux besoins et aspirations des personnes.

Attendus du prestataire

Pour mener cette action, les soumissionnaires devront être dans une logique d'accompagnement à l'autodétermination des choix des personnes. Les professionnels devront être dans une démarche de « faire faire » aux usagers les démarches d'inclusion souhaitées.

Pour veiller à l'effectivité de l'inclusion sociale des personnes, le prestataire retenu devra nouer des relations partenariales avec les acteurs du territoire. La production de lettres d'intention partenariale par des acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires, culturels, sportifs ou professionnels du bassin de vie de Bologne sera regardée positivement dans l'analyse des dossiers de candidature.

Porteurs de projet éligibles et critères de sélection

La forme juridique du prestataire est ouverte. Pour autant, les dossiers de candidature déposés devront démontrer, notamment :

- i. une grande capacité d'accompagnement des bénéficiaires de la plateforme ;

Le prestataire retenu devra démontrer des compétences avérées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en vue d'une fluidification de leurs parcours. La proposition d'équipes pluridisciplinaires, notamment constituées de coordinateurs de parcours/ coach de vie, sera évaluée positivement.

En outre, le prestataire proposera un accompagnement à la mobilisation des divers dispositifs spécifiques ou de droit commun pour la réalisation du projet de vie.

- ii. une aptitude à solliciter, mobiliser et partager l'offre présente sur le territoire ;

Le Département souhaite que la plateforme puisse optimiser la mobilisation de l'offre présente sur le territoire tant sur le champ de l'accompagnement social et médicosocial que sur le champ de la mobilité, des événements/équipements sportifs ou culturels, etc.. La mutualisation de moyens et la synergie des actions entre acteurs locaux sera envisagée et pourra se concrétiser par la signature de lettres de partenariat avec les acteurs déjà présents sur le territoire ou à venir.

En retour, le prestataire de la plateforme coopèrera avec les partenaires du territoire pour mettre à disposition les équipements ou outils à sa disposition. Une lettre d'intention pourra être transmise dans le dossier de candidature.

- iii. une capacité à travailler en réseau avec les acteurs ;

Les soumissionnaires devront démontrer qu'ils maîtrisent les dynamiques partenariales et la connaissance des acteurs locaux, de manière à fédérer et instaurer un climat de confiance et de coopération autour du projet de plateforme, tous secteurs confondus.

La capacité à proposer un schéma de fonctionnement en cohérence avec l'offre d'intervention des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sera particulièrement regardée.

- iv. une aptitude à accompagner le changement des perceptions sur le handicap ;

Pour faciliter l'inclusion des personnes dans la cité, le prestataire pourra proposer des actions communes de sensibilisation, de connaissance, de rencontre pour appréhender notamment les retentissements sur les activités du quotidien pour les personnes en situation de handicap accompagnées : accès au logement, aux soins, à la vie culturelle, affective, professionnelle et sportive.

Ces actions pourraient opportunément être menées en partenariat avec les acteurs professionnels et associatifs du territoire de Bologne. En ce sens, une attention bienveillante sera portée sur les propositions construites conjointement par des acteurs complémentaires (associations, SAVS, bailleurs sociaux, Entreprise Adaptée...).

Modalités contractuelles du conventionnement

Le prestataire retenu conventionnera les modalités de création et de fonctionnement de la plateforme avec le Département qui délivrera les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Eléments composant le projet

Ces éléments préciseront :

- le nombre envisagé de personnes accompagnées ;
- le scénario privilégié de l'offre de logement à édifier (nombre de places auprès d'accueillants familiaux, logements/ hébergements inclusifs/ partenariats avec des bailleurs sociaux, etc.) ;
- les partenariats identifiés, *via* la production de lettres d'intention par exemple ;
- le schéma budgétaire envisagé (part des subventions et recettes d'exploitation, origines des recettes, etc.) ;
- l'organisation des ressources humaines et les modalités fonctionnelles envisagées : nombre de salariés, schéma organisationnel ;
- un calendrier de mise en œuvre de la plateforme.